Bienvenue dans la Drôme !

Pêcher est un plaisir sans fin. Que l'on pratique la pêche sportive, familiale, entre amis ou à la recherche de la solitude des grands espaces, la Drôme, notre magnifique département, saura vous émerveiller et répondre à vos attentes halieutiques.

Vos contacts

ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA DRÔME (AAPPMA)

ASSOCIATION DES PÊCHEURS D'ALBON ET DU BANCEL
M. FOURT Romaric ✆ 06 15 39 69 38
✉ pechealbon@gmail.com

LA GAULE ANNEYRONNAISE
M. DUCOIN Jean Marc ✆ 06 71 61 82 62
✉ lagaule.anneyronnaise@outlook.fr

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE LA PLAINE DE VALENCE
M. CUOQ Anthony ✆ 06 11 26 31 88
✉ asso.appv@gmail.com

LA TRUITE DE BOURDEAUX
M. LOUIS Jean-Philippe ✆ 06 19 60 86 79

LA TRUITE BOUTERNOISE
M. LECHES Diego ✆ 06 75 90 08 97
✉ trultebouternoise@live.fr

LA GAULE COLONZELLOISE
M. VERON Cédric ✆ 06 80 38 12 41

LES PÊCHEURS DE LA MOYENNE VALLÉE DE LA DRÔME
M. BERNARD Gillian ✆ 06 29 05 76 46
✉ pmvd@laposte.net

LA TRUITE DU DÉSERT
M. LAUDET Olivier ✆ 06 14 32 20 45
✉ truitedudesert@yahoo.fr

LA TRUITE DIOISE
M. MALICORNE Émile ✆ 06 74 16 97 19
✉ latruitedioise26@gmail.com

L'ANGUILLE DONZÉROISE
M. LOGER Alain ✆ 06 60 12 83 19
✉ anguilledonzeroise@laposte.net

LA GAULE DE L'EYGUES ET L'OULE
M. SALIN Olivier ✆ 06 83 21 94 59
✉ aappmagauledeleyguesetdeloule@gmail.com

LA TRUITE DE LA GALAURE
M. THIVOLLE Laurent ✆ 06 11 09 57 14

LA PRÉSERVATRICE DE LA GERVANNE
M. BONNEFOIS Serge ✆ 06 12 34 23 48
✉ lapreservatricedol@gmail.com

LA GAULE ROMANAISE ET PÉAGEOISE
M. THEZIER Florian ✆ 06 75 87 23 93
✉ gaule.rp@wanadoo.fr

LA TRUITE DU JABRON
M. MOULIN Frédéric ✆ 06 72 85 48 13
✉ latruitedujabron@orange.fr

ENTENTE HALIEUTIQUE BASSE VALLÉE DE LA DRÔME
M. MAUGARD Joël ✆ 06 23 46 09 60
✉ ehbvd.26800@yahoo.fr

LES AMIS DE LA GAULE LORIOLAISE
M. POURCHAILLE Jacques ✆ 06 49 78 32 37
✉ lagauleloriolaise@gmail.com

LA TRUITE DE LA MÉOUGE
M. MIONE Dominique ✆ 06 67 91 47 70

LA GAULE MONTILIENNE
M. BRELY Christian ✆ 06 88 57 93 21

LA TRUITE DE L'OUVÈZE

LA GAULE PIERRELATTINE
M. CHATAIGNER Cédric ✆ 06 41 88 80 46
✉ Aappmalagaulepierrelattine@gmail.com

LA GAULE RAMBERTOISE
M. SONNIER Jean-Paul ✆ 06 70 83 41 27
✉ lagaule.rambertoise@outlook.fr

LA TRUITE DE LA VÈBRE
M. VINCENT Pascal ✆ 06 65 28 96 99
✉ latruitedelavebre@gmail.com

LA GAULE DU ROYANS
M. CAILLOT Alain ✆ 06 48 09 34 59
✉ gaule-du-royans@bzf.fr

L'AMICALE DES PÊCHEURS DE SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS
M. JARRIN Hervé ✆ 06 99 89 52 93
✉ amicalepecheurstchristophe@orange.fr

LES PARFAITS PÊCHEURS DE SAINT-VALLIER
M. PINET Christian ✆ 06 03 84 08 33
✉ parfaitspecheursv26@gmail.com

LA GAULE TRICASTINE
M. VERGIER Antoine ✆ 06 73 21 99 96
✉ gaule.tricastine@orange.fr

LA TRUITE DE LA VÉORE
M. GREGORIO Jean-Emmanuel ✆ 06 70 73 76 12

LA TRUITE DU VERCORS
M. PESENTI Yves ✆ 06 61 77 56 41
✉ latruiteduvercors@bzf.fr

LA TRUITE DES VEUZES ET D'ORON
M. ROUSSET Gérard ✆ 06 42 56 50 49
✉ veuzesetoron@gmail.com

PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS
M. BOUCHET Olivier ✆ 06 27 54 79 49

Pêcheurs, devenez acteurs de votre loisir !

TRANSMETTRE I PARTAGER I VEILLER I PROTÉGER I CONNAÎTRE

En devenant bénévole au sein d'une AAPPMA, vous participerez activement au développement global de la pêche associative et vous contribuerez à la protection des milieux aquatiques.
Vous êtes **disponible** et **dynamique** ?
Vous avez des **compétences**, des **idées**, des **projets** ?
Alors **rejoignez les bénévoles** des AAPPMA
pour les accompagner dans leurs projets et proposer votre aide !
Plus d'infos sur le bénévolat en consultant notre site : **drome.federationpeche.fr**

Vaste programme de reconquête des rives de la rivière Isère pour la pratique de la pêche dans le cadre d'un partenariat conclu entre notre Fédération, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (projet phare) et avec EDF depuis plusieurs années :
notre Fédération a effectué des travaux en 2023, pour la création d'un ponton de pêche de 40 m de longueur (constitué de deux plateformes de pêche de 12 et de 24 m2) situé à l'aval de la confluence avec la rivière la Serne (commune de Beauregard-Baret), et de 2 pontons de 2.5 m x 5 m situés quai de la Libération et quai Lacour (commune de Bourg-de-Péage). Ces aménagements font suite à ceux réalisés en 2021 et 2022 à Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux avec la création d'accès véhicules, d'aires de stationnement, de cheminements piétons.
Tous ces pontons sont adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Etablissement public des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, il exerce des missions d'appui à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité.
Service départemental de la Drôme
148 rue de la Vigne
26400 EURRE
Tél. : 04 75 25 64 46 Courriel : **sd26@ofb.gouv.fr**

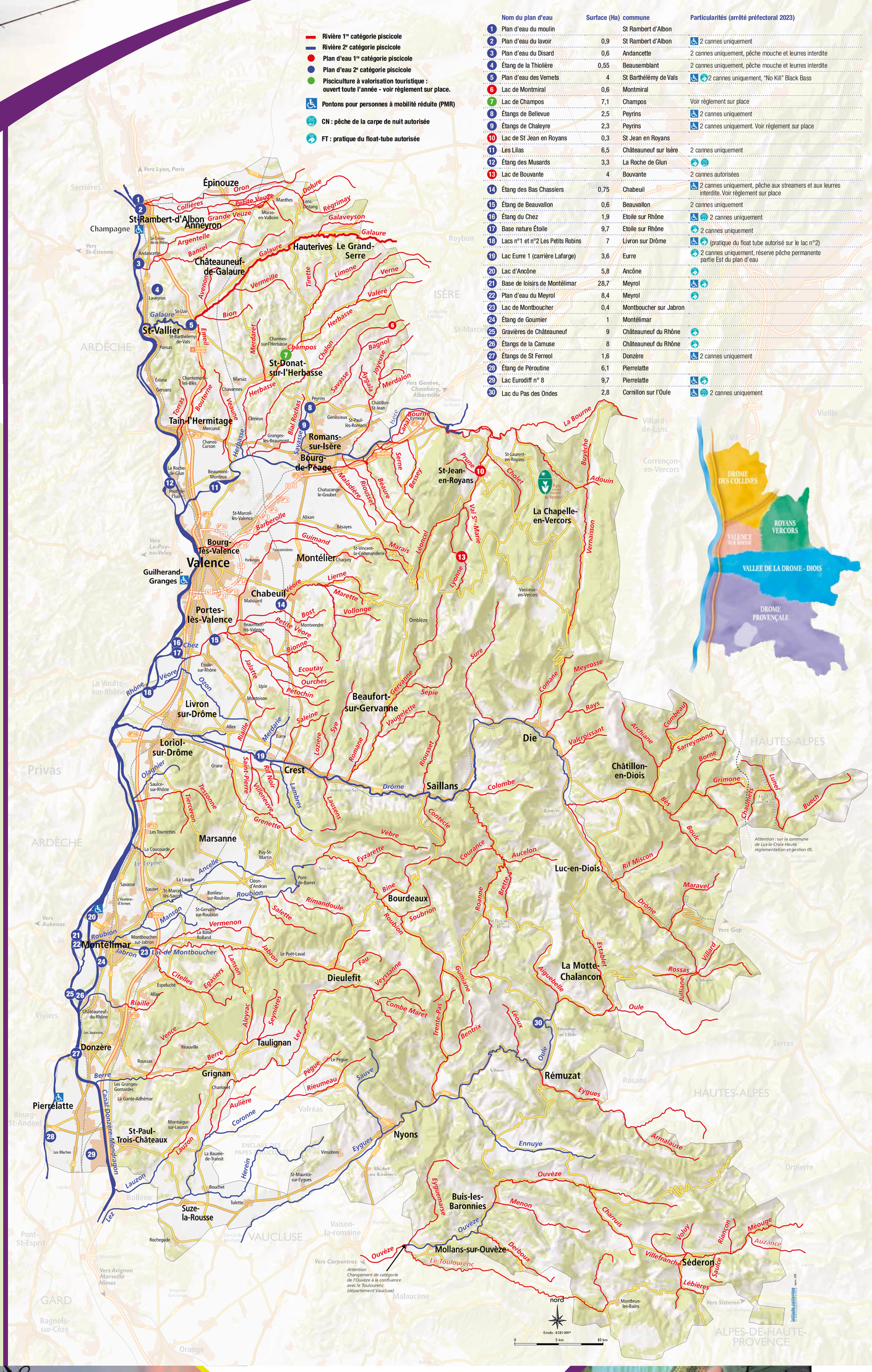

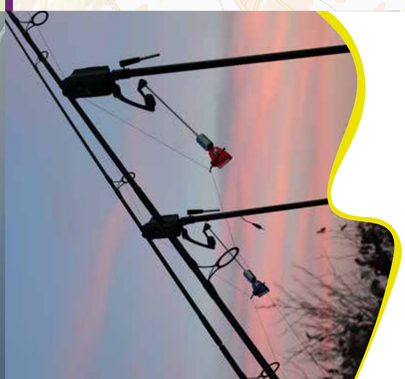

LA DRÔME LE DÉPARTEMENT

FÉDÉRATION DE LA DRÔME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
50, Chemin de Laprat - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 14 40
E.mail : fedepeche26@orange.fr
Site Internet : **www.drome.federationpeche.fr**
Suivez nous sur notre compte facebook :
Fédération de pêche de la Drôme
fdpêche 26

COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA FÉDÉRATION
Président : Christian BRELY
Pôle administration : 04 75 78 14 40
Pôle comptabilité : 04 75 78 14 41
Pôle technique : 04 75 78 14 42
Pôle animation : 04 75 78 14 48
Pôle gardiene : 04 75 78 14 49

Crédits photos : Fédération et AAPPMA Drôme

Sur notre site Internet retrouvez :
- les réserves de pêche des AAPPMA,
- la liste de tous les dépositaires de carte de pêche,
- les différentes cartes
- les stages Ateliers Pêche et Nature et bien d'autres informations utiles !

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique remercie chaleureusement le Comité Départemental du Tourisme de la Drôme pour la mise à disposition de ce superbe fond cartographique du département.

LA DRÔME ladrometourisme.com

DES ATELIERS POUR S'INITIER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Atelier Pêche Nature

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre aux jeunes pêcheurs de pratiquer la pêche de manière autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et d'eux mêmes. Les animateurs bénévoles des associations assurent l'encadrement et mettent à disposition le matériel. Pour vous inscrire ou connaître les tarifs, contactez les!

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ANNEYRONNAISE (Anneyron)
Jean-Marc DUCOIN ✆ 06 71 61 82 62

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE PIERRELATTINE (Pierrelatte)
SERGE MASSON ✆ 06 23 63 14 03

ECOLE DE PÊCHE DU ROYANS (St Jean en Royans)
Serge FLEURET ✆ 04 75 60 30 40

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE RAMBERTOISE (St Rambert d'Albon)
Jean-Paul SONNIER ✆ 06 70 83 41 27

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ROMANAISE ET PÉAGEOISE (Romans)
Benoit ANTELME ✆ 06 78 23 59 90

ATELIER PÊCHE NATURE DES PÊCHEURS DE LA PLAINE DE VALENCE (Valence)
Patrick GILLIS ✆ 06 28 94 06 97

GÉNÉRATION PÊCHE

TARIFS ET CONDITIONS DES ANIMATIONS

La Fédération vous propose de découvrir et pratiquer des techniques de pêche spécialisées.
Les animations, à partir de 10 ans et 12 ans pour les float tube, sont encadrées par nos animateurs diplômés.
Le matériel est fourni.
Carte de pêche obligatoire.

Pour les conditions particulières et les tarifs de ces animations, contactez nous.

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86
fedepeche26@orange.fr

DATES À RETENIR EN 2024

09 mars 2024
➜ Ouverture de la pêche à la truite en 1ère catégorie

06 avril 2024
➜ Opérations « Rivières Propres »

27 avril 2024
➜ Ouverture de la pêche au brochet en 1ère catégorie

02 juin 2024
➜ Journée Nationale de la pêche

21 septembre 2024
➜ Concours fédéral

ViaRhôna, mode d'emploi

Dans la Drôme les pêcheurs sur présentation de leur carte de pêche sont considérés, selon arrêté préfectoral, comme des ayants droits pour pratiquer leur loisir en empruntant la Viarhôna. (AP 10-2690 du 01-07-2010)

Les pêcheurs peuvent accéder à leurs lieux de pêche ou s'en approcher avec leurs véhicules en respectant la signalisation mise en place. Ils doivent respecter les autres usagers (vélos, piétons, rollers, poussettes, fauteuils roulants) en laissant toujours libre leur passage, en roulant à vitesse réduite. Ce qui implique notamment de ne pas se garer sur la voie.

Club Halieutique Interdépartemental 2024 J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 110 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocataire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La sécurité !
Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

N'ATTENDEZ PLUS !
Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention - vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

Club Halieutique

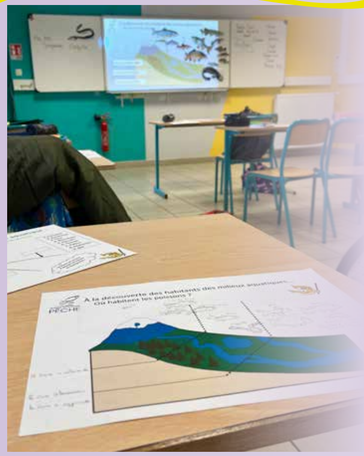

La Fédération s'engage auprès des scolaires !

Depuis de nombreuses années, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme met un point d'honneur à proposer de nombreuses activités de découverte et d'éducation à l'environnement pour les scolaires et les centres aérés. Un programme pédagogique adapté à tous les niveaux et co-construit avec les enseignants permettra aux enfants de découvrir, en salle ou bord de l'eau, les milieux aquatiques, leurs fonctionnements, leurs habitants… Ainsi que leurs caractères fragiles et irremplaçables, à préserver à tout prix.

Cinq thématiques, avec un fonctionnement " à la carte " peuvent être abordées :
- L'eau sur la Terre ;
- Découverte des poissons d'eau douce ;
- Les habitants des milieux aquatiques et leurs relations ;
- Impacts de l'activité humaine sur les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- Mon premier poisson.

Nos animateurs sont reconnus par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et agréés auprès de l'inspection académique comme intervenants scientifiques.

Vous souhaitez construire une animation ou un projet avec votre classe ou groupe d'enfants? N'hésitez pas à nous contacter !

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86 fedepeche26@orange.fr

PROGRAMME INITIATIONS PÊCHE 2024

VACANCES D'HIVER PÊCHE AU COUP (canne, anglaise, feeder) de 13h à 16h

MAR 20 FEVRIER	Four à Chaux à la Roche de Glun
JEU 22 FEVRIER	Etangs de Chaleyre à Peyrins
MAR 27 FEVRIER	Four à Chaux à la Roche de Glun
JEU 29 FEVRIER	Etangs de Chaleyre à Peyrins

VACANCES DE PRINTEMPS de 9h à 16h (à partir de 12 ans)

PÊCHE AU FEEDER	
MAR 16 AVRIL	Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
MER 17 AVRIL	Lac 2 des Petits Robins à Livron (carpe)
JEU 18 AVRIL	Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun
MAR 23 AVRIL	Étangs de Chaleyre à Peyrins
MER 24 AVRIL	Lac 2 des Petits Robins à Livron (carpe)
JEU 25 AVRIL	Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
PÊCHE DE LA CARPE	
MAR 16 AVRIL	Étang du Chez à Étoile sur Rhône
JEU 18 AVRIL	Étangs de Chaleyre à Peyrins
MAR 23 AVRIL	Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
JEU 25 AVRIL	Lac n°1 à Eurre (carrière Lafarge)

VACANCES D'ÉTÉ de 9h à 16h

10 JOURNÉES D'ANIMATION ➜ Dates, lieux à définir ; pêche aux leurres et float tube

VACANCES DE LA TOUSSAINT de 9h à 16h

PÊCHE DES CARNASSIERS aux leurres en float tube

DATES À DÉFINIR (suivant arrêté ministériel)
- Base de Loisir Montélimar
- Lac des Vernets Saint-Uze
- Lac d'Etoile sur Rhône
- Lac des Petits Robins 2
- Lac Eurre n°1
- Lac à Pierrelatte (à définir)
- Galaure à St Vallier sur Rhône
- Vieux Rhône à Gervans

LES CARTES DE PÊCHE 2024

CATÉGORIE DE CARTES	VALIDITÉ	PRIX
Personne majeure +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle Drôme	85 €
Carte Interfédérale "personne majeure" +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO URNE)	110 €
Découverte Femme Réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	40 €
Personne mineure 12 à 18 ans réciprocité incluse 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	25 €
Découverte enfant - 12 ans réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	7 €
Hebdomadaire Réciprocité incluse 4 cannes maximum	7 jours consécutifs 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	35 €
Journalière 4 cannes maximum	1 jour Drôme	15 €

La Région Auvergne-Rhône-Alpes — La Région Auvergne Rhône Alpes créé pour 2024 le « Pass'Région » offrant aux jeunes de 15 à 25 ans 30€ à valoir sur le prix d'une carte de pêche

Avec la carte de pêche InterFédérale 2024, pêchez plus loin...

La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI/EHGO/URNE

www.cartedepeche.fr

SYNTHÈSE DE LA RÈGLEMENTATION 2024

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier de son identité.

RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interfédérale réciprocitaire « majeure » donne le droit de pêche dans les départements adhérents au Club Halieutique (37), à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (37) et de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (17) soit 91 départements.

CARPE DE NUIT

Voir arrêté inter-préfectoral Drôme-Ardèche réglementant la pêche à la carpe de nuit (disponible sur notre site Internet).

L'autorisation de pêche à la carpe de nuit n'induit pas automatiquement l'autorisation de camper. Seul le propriétaire - et non le détenteur du droit de pêche - peut accorder l'autorisation de camper sur les bords d'un secteur ouvert à la carpe de nuit.

DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Rappel : sur tout le domaine public en France y compris non réciprocitaire, tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche avec CPMA a le droit de pêche à une ligne.

1re catégorie : la Drôme (amont du plan d'eau de Saint-Nazaire-en-Royans) ; la Lyonne (du pont du Port aux Bois à Saint-Jean-en-Royans à sa confluence avec la Bourne) ; le Bez (de la confluence de l'Archiane à la confluence avec la Drôme).

2e catégorie : le Rhône et l'Isère (sur tout leur parcours dans le département) ; la Drôme (de sa confluence avec le Bez à sa confluence avec le Rhône) ; la Bourne (plan d'eau de Saint-Nazaire-en-Royans à sa confluence avec l'Isère).

DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

1re catégorie : plan d'eau à Bouvante.

DOMAINE PRIVÉ

Toutes les rivières, ruisseaux ou plans d'eau non cités ci-dessus sont du domaine privé (pour la catégorie voir la carte piscicole).

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA COMMUNE DE LUS-LA-CROIX-HAUTE (BUECH ET SES AFFLUENTS).

La pêche sur la commune de Lus la Croix Haute est gérée par la Fédération des Hautes Alpes.
En conséquence, c'est l'arrêté préfectoral des Hautes Alpes qui s'y applique. Réciprocité accordée aux pêcheurs munis de la carte départementale Drôme, de la carte interfédérale ou munie de la vignette CHI et/ou EHGO et/ou URNE.

PARCOURS RÉSERVÉS AUX JEUNES (MOINS DE 16 ANS).

- Sur le Jabron, dans la traversée de la Bégude de Mazenc sur 300 m.
- Sur le canal communal du pont de l'Hermitage au pont des Planches, commune de St Jean en Royans.
- Sur l'Herein, commune de Bouchet

COURS D'EAU LIMITROPHES

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés . (Art R 436-37 CE).

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHES PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture du poisson de :
- pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ;
- employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche (toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette) ;
- se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique ;
- pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire ;
- utiliser des lignes de traîne ;
- vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce, acheter ou commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce.

APPÂTS OU AMORCES INTERDITS

Dans tous les cours d'eau : Les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels ; Des poissons pour lesquels une taille réglementaire de capture est fixée ; Des espèces protégées (par les dispositions des articles L.411-1, L.411-2 et L.412-1) ; Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ; La civelle, l'anguille ou sa chair.
La liste des espèces de poissons ainsi concernées est disponible sur notre site internet http://drome.federationpeche.fr/544-reglementation-generale.htm
Dans les cours d'eau de 1ère catégorie : les asticots ou autres larves de diptères.

CARAFE A VAIRONS

Autorisée seulement en 2e catégorie avec un récipient d'une contenance maximum de 2 litres.

INTERDICTION DE PÊCHE :

- « Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ", au titre de l'article R 436-70.
- La pêche est interdite sur la Véore dans la traversée de Chabeuil sur environ 300m.

RÉSERVES DE PÊCHE DES AAPPMA

Fixées par arrêté préfectoral et délimitées sur le terrain par des panneaux. Se renseigner soit auprès de l'association locale soit sur le site internet de la fédération.

CONSEILS

Amis pêcheurs, observons les consignes ci-après : donnons l'exemple, nous sommes les premiers défenseurs de l'environnement ;
Soyons toujours courtois envers les propriétaires, les riverains et respectons les récoltes ; ne laissons pas de traces de notre passage ; garons nos voitures de façon à ne créer ni gêne, ni dommages aux récoltes ; pour la remise à l'eau des poissons de taille non réglementaire : prendre le poisson avec une main mouillée, le décrocher méticuleusement et délicatement, ne pas le faire saigner et couper le fil s'il a avalé l'hameçon, le remettre délicatement à l'eau.
Conseils de sécurité à respecter pour la pêche à proximité des lignes électriques :
- Evitez de pêcher près des lignes électriques
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque

www.rte-france.com/riverains/securite-prudence#Comprendre

RAPPEL

Seules les AAPPMA sont autorisées à procéder à des déversements de poissons dans les cours d'eau et plans d'eau dont elles assurent la gestion.

INFOS

Interdiction d'accès et de stationnement pour le contre canal de Donzère Mondragon à la hauteur du CNPE EDF du Tricastin.

Des arrêtés préfectoraux délimitent pour des raisons de sécurité des INTERDICTIONS D'ACCES à certaines zones sur les ouvrages d'Arras - Gervans - la Roche de Glun - Bourg lès Valence - Charmes - Beauchastel - Le Pouzin - Logis Neuf - Rochemaure - Chateauneuf du Rhone - Donzère.

Pour plus d'info :
http://drome.federationpeche.fr/678-pecher-le-rhone.htm
http://cnr.tm.fr

ÉCREVISSES

Espèces	Moyen de capture autorisé	Attentions particulières
Écrevisses exotiques (O.limosus, P.leniusculus, P.clarkii)	6 balances à écrevisses max. Diamètre 30 cm max.	Impacts destructeurs sur les milieux et sur les écrevisses autochtones. Transport vivant et introduction interdits (Arrêté du 14/02/2018).
Écrevisses autochtones ou protégées (A.pallipes, A.torrentium, A.leptodactylus, A.astacus)		A.pallipes, l'écrevisse à pattes blanches est en danger d'extinction (liste rouge IUCN).

http://drome.federationpeche.fr/4380-les-ecrevisses-de-la-drome.htm

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PÊCHE 2024
(Sous réserve de modifications apportées après cette édition)

ARTICLE 1
Outre les dispositions directement applicables du livre IV, titre III du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Drôme est fixée pour l'année 2024 conformément aux articles suivants.

ARTICLE 2
Temps d'ouverture dans les cours d'eau de 1ère et de 2ème catégorie et taille minimum des poissons, des grenouilles et écrevisses

CAS GENERAL
La pêche est ouverte dans les eaux de 1ère catégorie du **09 mars 2024 au 15 septembre 2024** inclus.
La pêche est ouverte dans les eaux de la 2ème catégorie du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024** inclus.

OUVERTURE SPÉCIFIQUE 2024

Espèces	1ère catégorie	2ème catégorie	Taille de capture
Truite Fario	2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	0,23 m
Truite Fario	-	-	0,30 m sur la rivière Joyeuse (limite aval 770 mètres de la confluence avec la rivière Isère)
Truite Fario	-	-	0,30 m sur la rivière Isère
Truite Fario	-		0,30 m sur la rivière Bourne
Truite arc en ciel	2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	1er janvier au 31 décembre	0,23 m
Saumon de fontaine	2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre		0,23 m
Ombre commun	3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre	3ème samedi de mai au 31 décembre	0,35 m
Brochet	dernier samedi d'avril au 3ème dimanche de septembre	1er janvier au dernier dimanche de janvier puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre	0,60 m
Sandre	-	1er janvier au 2ème dimanche de mars puis du 1er samedi de juin au 31 décembre	0,50 m
Black bass	-	1er janvier au 4ème dimanche d'avril puis du 1er samedi de juillet au 31 décembre	0,30 m
Aloses	-	1er janvier au 31 décembre	0,30 m
Anguille argentée (de dévalaison)	Pêche interdite		
Anguille jaune	1er mai au 3ème dimanche de septembre	1er mai au 30 septembre	-
Ecrevisses américaines (Orconectes limosus, Procambarus clarkii, Pacifastacus leniusculus)	2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre	1er janvier au 31 décembre	-
Ecrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), écrevisses de torrent (Austropotamobius torrentium), écrevisses à pattes grêles (Astacus leptodactylus), écrevisses à pattes rouges (Astacus astacus)autres qu'américaines	dernier week-end de juillet		0,09 m
Grenouilles vertes dites communes (Pelophylax kl. Esculentus et rousses (Rana temporaria)	1er mai au 3ème dimanche de septembre	1er janvier au 31 décembre	0,08 m

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises à l'extrémité de la queue déployée. La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

CAS SPECIFIQUES

COMMUNE DE LUS LA CROIX HAUTE (Buëch et ses affluents)
La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3
HEURES D'INTERDICTION

CAS GENERAL
La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

PÊCHE A LA CARPE DE NUIT
Sur le domaine public du Fleuve Rhône, le plan d'eau des Musards, le lac du Pas des Ondes et le plan d'eau du Chez (Arrêté Préfectoral Interdépartemental Drôme - Ardèche).
La pêche de nuit est autorisée du **1er janvier au 31 décembre 2024** inclus à l'esche végétale exclusivement, sur les secteurs et dans les conditions définies par l'arrêté inter préfectoral précité.

ARTICLE 4
LIMITATION DES CAPTURES ET MODES DE PÊCHE

CAS GÉNÉRAL
Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 6, dont 1 d'ombre commun.
Le nombre maximum de captures de carnassiers (sandre, brochet, black bass) autorisé par pêcheur de loisirs et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets maximum.
Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de graciation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale. Sur ces parcours l'emploi d'hameçons avec ardillons est interdit, seuls sont autorisés les hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

PARCOURS SPÉCIFIQUES SUR LES COURS D'EAU

Cours d'eau	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Limitation capture et modes de pêche	Linéaire
ARCHIANE	Treschenu-Creyers	Barrage de la Touche	Barrage de la scierie	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,63
BEZ	Châtillon en Diois	Pont amont du camping les Chaussières (RD539)	Pont de Menglon (RD69)	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	1,8
GALAURE	Le Grand Serre	Chemin du Cheval Blanc	Pont du Grand Serre (RD 66)	Parcours "No Kill" salmonidés - Toutes techniques 1 hameçon simple sans ardillon uniquement	1,5
GALAURE	St Barthélémy de Vals	50 m en amont de la confluence avec l'Ermeil	Confluence avec la Combe Tourmente	Parcours "No Kill" Truites fario - Toutes techniques 1 hameçon simple sans ardillon uniquement	0,8
GERVANNE	Mirabel et Blacons	Prise d'eau du Canal Carotte	Pont de la D577	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement - Hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) - Toute technique de pêche autorisée	1,8
GERVANNE Gorges d'Omblèze	Omblèze	Chute de la Pissoire	Rocher rond	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement - Hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) - Toute technique de pêche autorisée	0,9
HEREIN	Bouchet et Suze la Rousse	Pont de la RD 141 dans le village de Bouchet	Confluence avec le Lez	Parcours "No Kill" - Toutes pêches 1 seul hameçon ardillon écrasé	1,86
LEZ	Montjoux	Pont RD538	Confluence avec la combe Barral	Parcours "No Kill" toutes espèces Pêche à la mouche sans ardillon uniquement	1,16
LEZ	Grignan et Colonzelle	Pont de la RD 541	Gué situé au lieu-dit "Hugues"	Parcours "No Kill" - Toutes espèces (hors truite arc en ciel) Hameçon simple, sans ardillon	1,2
LEZ	La Baume de Transit/Suze la Rousse	Passerelle les Gravaines	150m à l'aval de la confluence avec le Talobre	Parcours "No Kill" - Toutes espèces (hors truite arc en ciel) Hameçon simple, sans ardillon	1,45
LYONNE	St Jean en Royans	Prise Faure (lieu dit "l'Arod")	Prise d'eau du canal de la Lyonne (lieu dit "Chambay")	1 salmonidé/jour taille minimale : 30cm Toutes techniques - Hameçon sans ardillon uniquement	1,25
MEYROSSE	Die	Pont du viaduc	Confluence avec la Drôme	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,69
RHONE LOT E13 Ter dit "bras de Surelle"	Pierrelatte	PK 175,5	PK 178,5	Pêche en bateau interdite	3
ROUBION	Bourdeaux	Confluence avec le Soubrion	Confluence ruisseau des Estournilles	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques	2,5
ROUBION	Crupies	Confluene du ravin des Aiguilles	Confluence avec le Vif de Viale	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques, Hameçon simple, sans ardillon	
Ruisseau de Poutillière	Val-Maravel	La source	Pont du village du Pilhon	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,8
Vernaison	Echevis	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	300 m en aval du pont d'Echevis (passerelle)	Parcours "No Kill" toutes espèces Pêche à la mouche fouettée uniquement	0,32
Vernaison	Echevis	200 m à l'aval de la prise d'eau pisciculture "Truite de la Vernaison"	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	1 salmonidé/jour taille minimale : 30cm Pêche à la mouche fouettée uniquement	1,7
Vernaison	St Agnan en Vercors, St Martin en Vercors, La Chapelle en Vercors	Amont des Grands goulets jusqu'aux sources		Pêche à la dandine interdite toute l'année - Pêche en marchant dans l'eau interdite de l'ouverture au 30 avril	21

PARCOURS SPÉCIFIQUES SUR LES PLANS D'EAU (sous réserve de modifications apportées après cette édition)
Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de graciation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale. Sur ces parcours l'emploi d'hameçons avec ardillons est interdit, seuls sont autorisés les hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

Commune(s)	Plan d'eau	Catégorie	limitation capture et modes de pêche
St Rambert d'Albon	Plan d'eau du Lavoir	2ème	2 cannes uniquement
Andancette	Plan d'eau du Disard	2ème	2 cannes uniquement, pêche à la mouche et aux leurres interdite
Beauvemblant	Etang la Thiolière	2ème	3 cannes uniquement, pêche à la mouche et aux leurres interdite
St Barthélémy de Vals et St Uze	Plan d'eau des Vernets	2ème	2 cannes uniquement, "No Kill" Black Bass
Peyrins	Etangs de Bellevue	2ème	2 cannes uniquement
Peyrins	Etangs de Chaleyre	2ème	2 cannes uniquement, pêche à la mouche interdite. Voir règlement sur place.
Châteauneuf sur Isère	Les Lilas	2ème	2 cannes uniquement
Bouvante	Lac de Bouvante	1ère	2 cannes autorisées
Chabeuil	Etang des Bas Chassiers	2ème	2 cannes uniquement, pêche aux streamers et aux leurres interdites. Voir règlement sur place.
Beauvallon	Etang de Beauvallon	2ème	2 cannes uniquement
Etoile sur Rhône	Etang du Chez	2ème	2 cannes uniquement
Etoile sur Rhône	Base nature d'Etoile	2ème	2 cannes uniquement
Eurre	Lac Eurre 1 (carrière Lafarge)	2ème	2 cannes uniquement, réserve pêche permanente partie Est du plan d'eau
Eurre	Lac Eurre 2	2ème	2 cannes uniquement
Cornillon sur l'Oule	Lac du Pas des Ondes	2ème	2 cannes uniquement

Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres, susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, **est interdite** dans les cours d'eau et plans d'eau classés en 2ème catégorie.

CETTE INTERDICTION CNE CONCERNE PAS :
- **La Drôme** du seuil CNR, commune de Livron à la confluence avec le Bez ;
- **La Bourne** du hameau de Bouveries à sa confluence avec l'Isère ;
- **L'Isère** à l'amont du barrage de Chateauneuf-sur-Isère jusqu'à sa confluence avec la Bourne ;
- **L'Herbasse** du Pont de la RN 532 à sa confluence avec l'Isère ;
- **Le Roubion** du pont de la libération à Montélimar jusqu'au Pont de St Michel, commune de Soyans ;
- **Le Jabron** de sa confluence avec le Roubion jusqu'à la limite de 1ère catégorie ;
- **L'Eygues** ;
- **L'Oule**
- **Le Lez** de la commune de Montségur/lauzon jusqu'à la limite du département du Vaucluse y compris ses affluents la Coronne et l'Herein sur tout leur parcours ;
- **La Berre**, du pont de l'autoroute au pont de la route de St Paul 3 châteaux ;
- **La Galaure,** du pont de Villeneuve au pont de Champis.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie, le nombre de lignes montées sur canne est limité à 1 munie soit de 2 hameçons ou de 3 moucherons artificielles au plus, sauf sur le lac de Bouvante où 2 cannes au plus sont autorisées suivant les mêmes modalités. Tous les autres modes de pêche à la ligne sont interdits.
L'utilisation de l'anguille comme appât est interdit.

PÊCHE AUX ENGINS
Sur l'Eygues et son affluent l'Ennuye, l'emploi d'un carrelet d'un mètre de côté avec mailles de 10 mm est autorisé (R.436-23 III).

ARTICLE 5
REGLEMENTATION DES PLANS D'EAU - RAPPEL
La réglementation relative à la pêche en 2ème catégorie s'applique aux plans d'eau (eaux closes) suivants :

" Les Vernets ", commune de Saint Barthélémy-de-Vals et St Uze
" Les lacs de Bellevue ", commune de Peyrins
" La Thiolière ", commune de Beauvemblant
" Le Disard ", commune d'Andancette
" Les plans d'eau ", commune d'Eurre
" Le Lac de Montboucher ", commune de Montboucher-sur-Jabron
" Le plan d'eau des Bas Chassiers ", commune de Chabeuil
Plan d'eau de Jouvette et Péroutine ", commune de Pierrelatte
" Plan d'eau du Lavoir ", commune de Saint-Rambert-d'Albon
" Les deux plans d'eau de St Férreol " (lot E12 PE 26), commune de Donzère
" Le plan d'eau n°8 d'Eurodif ", commune de Pierrelatte
" Le plan d'eau de Beauvallon ", commune de Beauvallon
" Le plan d'eau du Chez ", (lot E3 PE 26) commune d'Etoile sur Rhône
" Les plans d'eau des Petits Robins ", commune de Livron-sur-Drôme
" Le plan d'eau des Lilas ", commune de Châteauneuf-sur-Isère.
" Le plan d'eau dit " Base Nature ", commune d'Etoile-sur-Rhône

Voir réglementation spécifique pour certains plans d'eau à l'article 4.

Électricité Prudence
Gardons nos distances

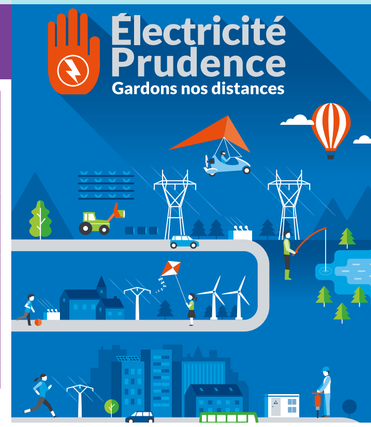

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU — Rte Le réseau de transport d'électricité

Prudence

SAVEZ-VOUS QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

- À VÉLO
- EN RANDO
- EN BATEAU
- AVEC PRUDENCE BIEN SÛR !

Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement, jusqu'à 1,90 m en moins de 1 h. Pour votre sécurité, respectez la signalisation.

CNR

L'énergie est notre avenir, économisons-la !